

Deux travailleurs sont brûlés en transvasant l'essence du réservoir d'une voiture



QUE S'EST-IL PASSÉ ?

Le 10 février 2005, un mécanicien travaillant pour un concessionnaire doit changer la pompe à essence d'un véhicule. Pour accéder à la pompe qui se trouve à l'intérieur du réservoir, il enlève le siège arrière de l'auto. Il dévisse le bouchon protégeant le couvercle du réservoir. Il retire ensuite l'anneau de fixation et le couvercle. Aussitôt, l'essence se met à couler, car le réservoir est plein. Le travailleur s'empresse de le remettre en place. Sans toutefois replacer l'anneau de fixation. Le garage possède un matériel spécialisé pour transvaser l'essence, mais il est défectueux depuis... deux ans. Deux collègues viennent lui prêter main-forte. Les mécaniciens se débrouillent avec les moyens du bord. Ce qui signifie une pompe, un tuyau pour essence, un bidon de 20 litres, un bloc d'alimentation électrique et des rallonges. Comme les pinces alligator du bloc d'alimentation sont trop grosses pour les contacts de la pompe, ils utilisent des rallonges électriques pour faire le pont entre les deux appareils électriques. Les contacts aux bornes de la pompe et au bloc d'alimentation sont à découvert et fixés de façon précaire. Les mécaniciens commencent le transvasement de l'essence avec le matériel de fortune. Toutefois, l'essence ne s'écoule pas assez vite. Un des travailleurs venu en renfort décide d'ajouter de l'air comprimé par l'évent de retour d'essence du couvercle du réservoir. Sous la pression d'air, le

couvercle se soulève et de l'essence est projetée, aspergeant au passage deux des trois travailleurs. La projection d'essence provoque un réflexe de recul chez les travailleurs, déplaçant ainsi les contacts à découvert et produisant une étincelle. S'ensuit une déflagration. Les deux travailleurs sont brûlés. Le premier grièvement, le second à la main droite.

Trois autres accidents sont survenus dans des circonstances similaires au cours des trois dernières années au Québec. Le premier, lorsqu'un travailleur vidangeait le réservoir d'un bateau de plaisance et le second, lors du soudage d'une plaque d'acier sur une citerne amovible contenant du diesel. Dans ces deux cas, le travailleur a été tué. Dans le troisième cas, une explosion s'est produite alors qu'un mécanicien exécutait un soudage sur le réservoir d'une automobile. Il a subi des brûlures à la tête et au visage.

QU'AURAIT-IL FALLU FAIRE ?

L'employeur doit fournir aux travailleurs du matériel sûr et en bon état pour la vidange du réservoir de carburant des véhicules. Dans le cas présent, un dispositif conçu pour transvaser le carburant est sur place, mais il est défectueux et n'a pas été remplacé ou

réparé. De plus, le *Code de l'électricité du Québec* exige une installation anti-déflagrante en présence de vapeurs inflammables. Dans le montage utilisé, aucun des éléments n'est antidéflagrant. Les possibilités d'étincelles sont grandes. Et l'essence est un liquide extrêmement inflammable.

L'employeur doit également élaborer une méthode de travail sûre, conforme au mode d'emploi du fabricant pour la vidange du réservoir de carburant. Les travailleurs doivent en être informés. Et l'employeur doit s'assurer que l'organisation du travail est appropriée et que les méthodes et techniques sont utilisées en toute sécurité. Les employés doivent donc recevoir la formation nécessaire à l'exécution de leurs tâches.

Finalement, le fait que le travail ait été commencé par un travailleur et repris par un autre augmente les risques d'accident. Aucune procédure de transfert d'information n'est en place. Ainsi, les deux travailleurs qui ont aidé le premier ne savaient pas que l'anneau de fixation verrouillant le couvercle du réservoir était retiré. **PT**

JULIE MÉLANÇON

Notre personne-ressource : André Turcot, ingénieur à la Direction de la prévention-inspection de la CSST.